



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 356-2020
(adopté par résolution 2020-07-143)

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 980 066 \$ ET UN EMPRUNT DE 931 063 \$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA ROUTE 349

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

ATTENDU que le projet est la réfection et l'entretien de plusieurs section de la route 349, tel qu'identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routières locales (PIIRL) élaboré pour la MRC de D'Autray (M04405A);

ATTENDU que le projet est potentiellement admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 95% des dépenses admissibles du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) dossier RIRL-2017-726B, selon les procédures du programme, cette aide financière sera versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU que les travaux d'infrastructures de voirie assurés par les revenus généraux de la municipalité requièrent seulement l'approbation du ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu :

QUE le présent règlement soit adopté dans sa forme et sa teneur.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2019-02, en date du 18 décembre 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, en date du 19 décembre 2018, les quels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ». Que la dépense décrétée au présent règlement et préparée par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 23 mai 2020, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 066 \$ pour les fins du présent règlement.

Le conseil affecte à la dépense un montant de 49 003 \$ provenant de son fond général.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 931 063 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	8 juin 2020
Dépôt du projet :	8 juin 2020
Adoption :	13 juillet 2020
Approbation du MAMH :	16 septembre 2020
Publication :	21 septembre 2020
Entrée en vigueur :	21 septembre 2020